



Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER				X	
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN				X	
M. Alain DECLOMESNIL				X	
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN				X	
M. Marc GUILLAUMIN				X	
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X	
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON			M. Frédéric BROGNIART		
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

**D2023-6-4-19**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>34</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>43</b>				

**Mme Nicole DESMOTTES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à l'Habitat, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale est en cours de finalisation avec l'élaboration des conventions. Au regard des résultats de l'étude, il a été préconisé la mise en place de deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain,
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de droit commun pour le reste du territoire intercommunal (à l'exception de la commune de Vire Normandie où deux OPAH sont déjà en place jusqu'au 21 juillet 2025).

Ainsi, dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH intercommunale lancée en octobre 2022, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite lancer une consultation relative au suivi-animation d'une OPAH de droit commun sur le territoire intercommunal concerné et d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation va être lancée pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum, en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixera les conditions d'exécution et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Ce marché n'est pas alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1 - Pertinence de la note méthodologique détaillée	20.0
2.2 - Pertinence du temps prévisionnel (journalier) et du personnel affecté pour chaque mission	20.0
2.3 - Moyens humains mis à disposition pour la prestation et évalués notamment au regard de l'organisation de l'équipe, des compétences, références professionnelles, qualifications, niveaux d'expertise et pluridisciplinarité des membres de l'équipe.	20.0

**Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 7 juin 2023 et du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est ainsi demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- d'approuver le principe d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le territoire intercommunal (hors Vire-Normandie) et d'une OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain (PVD)
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la publicité pour la consultation de ce marché de suivi-animation
- d'approuver les modalités de passation du marché de suivi-animation
- d'approuver les critères d'attribution du marché de suivi-animation
- d'autoriser le Président ou son représentant :
  - à signer les pièces du marché de suivi-animation d'OPAH et tout document afférent
  - toutes autres diligences concernant la demande de subvention auprès de l'Anah pour les prestations d'ingénierie du suivi-animation (ou autre partenaire)

**VOTE**

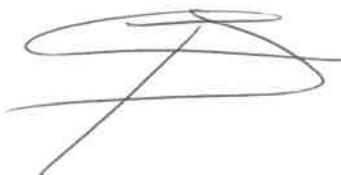
**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Valérie DESQUESNE



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20230629-D2023-6-4-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023